

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU de la séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le neuf septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 9 septembre 2022

Présents : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – M. Patrice PAVAGEAU – Mmes Valérie TARDY – Mélanie CHOBLET – MM. Sébastien PAVAGEAU – Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M. Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

Procurations : M. Vincent BRETECHER à M. Antoine ORCIL – M. Franck CORNEVIN à Mme Martine FAUCHARD

Absents : Mme Aurélie GAZEAU – M. Fabien GUIBRETEAU – M. Mathieu ROBIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Andrée LARDIERE

Assistait également à la réunion : M. Edouard ALBY, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR

- 58.09.22 Transfert des excédents du budget assainissement à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération
- 59.09.22 Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2021-2022
- 60.09.22 Ecole La Source - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022
- 61.09.22 Convention d'acquisition mutualisée d'une herse
- 62.09.22 SyDEV – Avenant n°1 à la convention d'éclairage public tranche 2 de la ZAC de la Caillonnière
- 63.09.22 Atlantic'eau – Convention d'extension de réseau d'eau potable 12 rue de la Guillerie
- 64.09.22 Contrat d'apprentissage service technique

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Marie-Andrée LARDIERE en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2022 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

58.09.22 - Transfert des excédents du budget assainissement à Terres de Montaigu, Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Suite à la transformation en communauté d'agglomération, Terres de Montaigu est devenue pleinement compétente pour la gestion de l'assainissement collectif sur le territoire.

Afin de couvrir les dépenses relatives à la compétence transférée au 1^{er} janvier 2022, il est proposé, par délibérations concordantes des communes et de la Communauté d'Agglomération, de transférer une partie des excédents constatés au compte de gestion 2021 du budget annexe « Assainissement » vers le budget annexe Assainissement Terres de Montaigu – Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer 50% des excédents 2021 du budget assainissement à la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu, valide le transfert de 50% de l'excédent de fonctionnement soit 54 751.36€ via le compte 678 de la section de fonctionnement du budget principal, valide le transfert de 50% de l'excédent d'investissement soit 136 063.85€ via le compte 1068 de la section d'investissement du budget principal, précise que les crédits budgétaires nécessaires au transfert des résultats sont prévus au budget principal et autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements en conséquence.

AFFAIRES SCOLAIRES

59.09.22 - Coût de l'élève de l'école publique Gaston Chaissac 2021-2022

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Tous les ans, la commune est tenue d'établir le coût de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public. Celui-ci permet par la suite de fixer la participation des communes extérieures pour leurs élèves scolarisés au groupe scolaire Gaston Chaissac et de fixer le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement de l'école privée, sous contrat d'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine le montant des frais de scolarité pour les élèves de maternelle et de primaire pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

- Frais de scolarité pour un élève de maternelle 1 330.26 €
- Frais de scolarité pour un élève de primaire 421.74 €

60.09.22 - Ecole La Source - Participation dans le cadre du contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application du contrat d'association passé entre l'Etat et l'O.G.E.C de l'école La Source, il convient de fixer la participation pour l'année scolaire 2021/2022 sur les bases du coût du fonctionnement par élève du groupe scolaire Gaston Chaissac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la participation communale pour l'année 2021/2022 de la façon suivante :

Année scolaire 2021/2022		
1 ^{er} trimestre	158 élèves élémentaires x 421.74€ /4 69 élèves maternelles x 1 330.26€ /4	36 945.20€
2 ^{ème} trimestre	161 élèves élémentaires x 421.74€ /4 61 élèves maternelles x 1 330.26€ /4	37 261.50€
3 ^{ème} trimestre	159 élèves élémentaires x 421.74€ /4 65 élèves maternelles x 1 330.26€ /4	38 380.89€
4 ^{ème} trimestre	159 élèves élémentaires x 421.74€ /4 68 élèves maternelles x 1 330.26€ /4	39 378.59€
	TOTAL	151 966.17€

FINANCES

61.09.22 - Convention d'acquisition mutualisée d'une herse

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des terrains de football de Rocheservière, les services techniques de la commune ont besoin d'utiliser plusieurs fois par an, une herse qui permet de retirer les mauvaises herbes qui poussent sur le terrain enherbé, avant qu'elles ne s'enracinent profondément, ce matériel évitant également le phénomène de feutrage.

Afin de réduire le coût de cet équipement qui ne sert que quelques semaines dans l'année, il est proposé de passer une convention tripartite avec les communes de l'Herbergement et de Montreverd, pour en partager le coût, en contrepartie d'une participation correspondant à 1/3 du montant total de la facture d'achat du matériel (investissement), ainsi qu'en répartissant les frais d'entretien et de réparation entre les 3 communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la conclusion de la convention d'utilisation de la herse, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et charge Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

RESEAUX

62.09.22 - SyDEV – Avenant n°1 à la convention d'éclairage public tranche 2 de la ZAC de la Caillonnière

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle aux conseillers l'approbation de la convention pour travaux d'éclairage public de la tranche 2 de la ZAC de la Caillonnière, avec le SyDEV.

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire, présente l'avenant n°1 à cette convention, comprenant la mise en place de protections mécaniques pour les luminaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant n°1 de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document et avenant liés.

63.09.22 - Atlantic'eau – Convention d'extension de réseau d'eau potable 12 rue de la Guillerie

Rapporteur : Joël OIRY, 1er Adjoint au Maire

Monsieur Joël OIRY, 1^{er} Adjoint au Maire, présente la convention d'extension de réseau d'eau potable pour la desserte du terrain cadastré AD 744 situé « 12 rue de la Guillerie », proposée par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, Atlantic'eau.

Madame Mélanie CHOBLET, conseillère municipale, concernée à titre personnel par cette convention, se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout documents et avenant liés.

PERSONNEL COMMUNAL

64.09.22 - Contrat d'apprentissage service technique

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'entreprises ou administrations. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Monsieur le Maire précise que le jeune apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage, nommé au sein du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage à compter du 19 septembre 2022, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au chapitre 012 article 6417 et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

Décisions prises par le Maire en application de la délibération n°25.06.20 du 2 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école Gaston Chaissac et la sécurisation de la motte castrale a été attribuée :

- Ecole Gaston Chaissac : Cabinet SLVi.
- Motte castrale : Ginger CEBTP.

Informations diverses

Personnel communal

Chaque adjoint référent présente les mouvements de personnel survenus au sein des services municipaux :

- Service administratif :
 - o Recrutement de Emilie JAULIN, chargée d'urbanisme
- Service culturel :
 - o Recrutement de Marie LEGEAY, responsable de la médiathèque et service culturel
- Service scolaire et pause méridienne :
 - o 6 nouveaux recrutements pour le service pause méridienne, pour la rentrée scolaire : KERLIN Alexandre - GUIBERT Laurence - DOUET Martine - GRONDIN Angela - BERNARD Nelly - GRASELY Myriam
 - o Recrutement de Coralie ROBERT, agent de surveillance, d'accompagnement et de ménage à l'école Gaston Chaissac
- Service technique :
 - o Recrutement de Ludovic BROUSSOLLE, responsable des bâtiments

Modification du planning des conseils municipaux 2022

Monsieur le Maire annonce les modifications du planning des conseils municipaux pour la fin de l'année 2022 et présente les nouvelles dates retenues :

- annulation de la séance du 29 septembre 2022
- jeudi 13 octobre 2022
- jeudi 17 novembre 2022
- maintien de la séance du 15 décembre 2022

Les séances sont maintenues à 20h30, salle du conseil de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures seize minutes.


Compte-rendu de séance du 15 septembre 2022 signé par :

La secrétaire de séance,



Marie-Andrée LARDIERE

Le Maire,



Bernard DABRETEAU